

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 15 septembre 2021**  
**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre** à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 08 septembre 2021

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Monique FAURE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI-GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER.

**Absents excusés** : Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Monsieur Patrick CHAVAROT, Monsieur Dominique SERRE, Madame Claudine BERGER

**Procurations** : Madame Charline MONNET à Dominique VAURIS, Monsieur Patrick CHAVAROT à Stéphane DEMONCHY, Monsieur Dominique SERRE à Monsieur Gilles BERNET, Madame Claudine BERGER à Jean-Philippe REUSSNER.

### **1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer le secrétaire de séance. Madame Monique FAURE, se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

A l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter au point 6 une demande de subvention dans le cadre du Plan de relance, au point 7 la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au point 9 une demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2021. Ces trois points donneront lieu à une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces trois points supplémentaires.

### **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 juillet 2021, il est adopté à l'unanimité.

### **3 - D01-150921 SIEG 63 : Modification des statuts**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme auquel la commune de Saint-Julien-de-Coppel adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**4 - D02-150921 BILLOM COMMUNAUTE : Groupements de commandes communauté de communes « Fournitures » et « vérifications »**

Monsieur le Maire nous informe que la Communauté de Communes (Billom Communauté) propose de mettre en place deux groupements de commandes :

<b>1<sup>er</sup> groupement de commandes</b>	<b>2<sup>ème</sup> groupement de commandes</b>
« Achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires »	« Vérifications périodiques réglementaires ».
Lot 1 : papeterie	Lot 1 : électricité,
Lot 2 : Fournitures administratives et scolaires	Lot 2 : gaz,
	Lot 3 : incendie
	Lot 4 : Ascenseurs
	Lot 5 : Levage
	Lot 6 : portails
	Lot 7 : cuisson
	Lot 8 : aires de jeux
	Lot 9 : installations sportives
	Lot 10 : aérations
	Lot 11 : cloches
	Lot 12 : chaudières

Monsieur le Maire propose que la commune adhère :

- au premier groupement de commandes concernant l'« Achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires avec le lot 1 papeterie et,
- au second groupement de commandes concernant les « Vérifications périodiques réglementaires » avec les lots suivants :
  - Lot 1 : électricité,
  - Lot 2 : gaz,
  - Lot 3 : incendie,
  - Lot 4 : Ascenseurs,
  - Lot 6 : portails,
  - Lot 7 : cuisson,
  - Lot 8 : aires de jeux,
  - Lot 9 : installations sportives,
  - Lot 10 : aérations,
  - Lot 12 : chaudières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la participation de la commune aux deux groupements de commandes concernant :

- l' « Achat de papeterie et de fournitures administratives et scolaires » avec le lot 1 la papeterie,
- les « Vérifications périodiques réglementaires » avec les lots 1,2,3,4,6,7,8,9,10 et 12 énumérés au-dessus,
- d'approuver la désignation de Billom Communauté comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver la rédaction puis la signature d'une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

#### **5 - D03-150921 BILLOM COMMUNAUTE : Rapport d'activité 2020**

Monsieur le Maire a donné lecture du rapport d'activité 2020 de Billom Communauté.

Il est disponible sur les sites internet de la commune et de Billom Communauté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2020 de Billom Communauté.

#### **6 - D04-150921 PRESTATION DE SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle les travaux mis en œuvre dans le cadre de la loi EGAlim au restaurant scolaire de la commune.

Ainsi avec l'aide de Madame Anabelle SÉGAUX stagiaire de l'éducation nationale, la commune de Saint-Julien-de-Coppel a engagé le service de restauration scolaire à la mise en œuvre de la loi EGAlim. Le plan alimentaire a été révisé en intégrant la diversification des protéines et les recommandations du PNNS4 (Plan National Nutrition Santé). Les menus intègrent davantage de composantes « faites maison » et de produits bio et de qualité. En lien avec l'équipe enseignante, des séances et des ateliers d'éducation à la nutrition saine et durable sont proposés aux élèves. Le personnel affecté à la restauration collective a développé les compétences nouvelles liées à la mise en œuvre de ces mesures.

Aussi, comme évoqué dans les séances précédentes, il vous est proposé de poursuivre et pérenniser la démarche en offrant aux personnels de restauration un accompagnement et une formation durant l'année scolaire 2021/2022. Elle permettra l'acquisition d'outils et de méthodes nécessaires à leur autonomie de fonctionnement pour l'application de la loi EGAlim, suivant les termes de la convention proposée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- recourt à cette prestation intellectuelle dès le 25 octobre 2021 ;
- dit que le prestataire apportera ses compétences et son expertise, pour la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim ;
- précise que l'accompagnement interviendra au début de chaque période de vacances scolaires, pour l'année scolaire 2021/2022 (4 périodes) ;
- entérine le coût journalier de la prestation à 450 euros (frais de déplacements et supports livrables inclus), soit 675 euros à chaque période ;

- précise que les crédits nécessaires au paiement des honoraires liés à cette prestation de service, à l'auto-entreprise de Madame Anabelle SÉGAUX, nom commercial « L'Assiette Bleue Orange » seront inscrits aux budgets afférents ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette affaire.

### **Commentaires :**

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD tient à souligner que tous les agents engagés dans la démarche ont fait preuve d'une grande motivation et implication.

Elle précise également qu'au-delà de la mise en œuvre de la loi EGAlim, il s'agit d'une volonté municipale d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas distribués au restaurant scolaire et de privilégier les produits locaux et le « fait maison ».

### **7 - D05-150921 PLAN DE RELANCE : Restaurant scolaire**

Madame Myriam BLANZAT LERNOULD expose que dans le cadre du Plan de Relance, une enveloppe de 50 millions d'euros, pour accompagner et accélérer l'application de la loi EGAlim dans les cantines des écoles des petites communes, via le soutien aux projets d'investissement, sous réserve d'avoir bénéficié de la dotation de solidarité rurale au titre de l'année 2020, est envisageable pour notre collectivité. Notre démarche qui vise à mettre en place les mesures issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 s'inscrit complètement dans ce dispositif. En effet, notre projet de souscription à une prestation de service intellectuelle pour un accompagnement auprès des personnels de restauration qui vise à mettre en œuvre la loi EGAlim, à réviser le plan alimentaire et suivre les recommandations du Plan National Nutrition Santé sont inscrits dans l'axe transition agroécologique. Les investissements matériels liés à cette mise en œuvre sont aussi soutenus financièrement (cellule de refroidissement, éplucheuse et robot de préparation).

Le taux de l'aide au soutien à certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance (axe transition agroécologique) s'établirait à 100% du montant hors taxes des dépenses éligibles plafonnées à 11 200 euros.

Le dossier de demande doit être déposé avant le 31 octobre 2021.

Elle propose d'inscrire les dépenses éligibles suivantes :

- Prestation d'accompagnement intellectuelle pour l'année scolaire 2021/2022, d'un montant de 2 700 euros HT,
- Cellule mixte de refroidissement, d'un montant de 3 059,13 euros HT, et son contrat d'entretien annuel d'un montant de 450 euros HT
- Eplucheuse, d'un montant de 2 401 euros HT,
- Batteur mélangeur, d'un montant de 1 864,83 euros HT,

Soit un montant total de 10 474,96 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre du Plan de Relance : soutien aux cantines scolaires des petites communes pour la souscription d'une prestation d'accompagnement intellectuelle et l'achat de matériels liés à la mise en œuvre de la loi EGAlim d'un montant total de 10 474,96 euros HT,
- à signer et mettre en œuvre tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **Commentaires :**

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD précise que Saint-Julien-de-Coppel fait partie des 80 communes éligibles au plan de relance.

### **8 - D06-150921 Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle que les personnels de la commune relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal de première classe, adjoint d'animation, ATSEM principal de première classe et rédacteur principal de première classe peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions.

Elle précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale ou le chef de service qui en informent immédiatement les représentants du personnel du Comité technique (CT).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Elle précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération est effectué selon une périodicité mensuelle.

Elle précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions.

### **9 - D07-150921 BIS CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée délibérante de Saint-Julien-de-Coppel ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts dont l'activité est encore très soutenue en raison de la météorologie et aussi afin de pallier l'intervention de l'agent titulaire sur une mission temporaire, à savoir l'installation du panneautage pour l'adressage ;

Sur le rapport de Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

### **DECIDE**

La création à compter du 20 septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 semaines allant du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355 et indice majoré 333 du grade de recrutement.

Les congés annuels afférents à la période seront rémunérés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **10 - Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 sur les communes de Billom, Montmorin et Saint-Julien-de-Coppel pour les risques liés au bassin de l'Angaud.

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 09 septembre 2021 au cours de laquelle un état de l'avancement des travaux a été fait. Des élus de notre commune y ont participé et sont intéressés pour demander certains éclaircissements.

Ce plan permet de déterminer les zones à risque, les zones non constructibles et celles constructibles sous certaines conditions.

Une enquête publique sera ouverte prochainement où chacun pourra rencontrer le commissaire enquêteur.

### **11 - D08-150921 Aménagement de sécurité, Répartition du produit des amendes de police**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite aux travaux préparatoires, aux discussions et travaux de la commission voirie, de prétendre à la dotation relative à la répartition des amendes de police pour aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il rappelle que les travaux envisagés visent la mise en place :

- d'un radar pédagogique route de Sallède (RD 310),

- d'un plateau surélevé, d'une signalisation verticale et horizontale et de potelets route de Viillard (RD 118)
- d'une signalisation horizontale et de la pose de balises J11 rue des Althéas

Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à 16 520 euros hors taxes.

Le montant de l'aide est plafonné à 7 500 euros hors taxes.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant hors taxe de l'aménagement, soit 8 260 euros hors taxes, en considération du plafonnement de l'aide, le montant maximal envisagé s'établi à 7 500 euros.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité décide de solliciter l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour un montant d'aide plafonné à 7 500 euros hors taxes au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il charge Monsieur le Maire de déposer cette demande de financement et l'autorise à mener les démarches afférentes à la mise en œuvre de ce dossier, dans les meilleurs délais.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MIAM MIAM DES...LIVRES**

Monsieur le Maire rappelle la manifestation Miam Miam...des livres qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochains. Le pass sanitaire est obligatoire sauf pour les enfants de moins de 12 ans.

Il demande au conseil municipal s'il y a des personnes disponibles et de bonne volonté pour aider à l'organisation de cette treizième édition des journées autour de la littérature jeunesse.

### **INCIVILITES**

Un conseiller municipal nous rapporte que la commune a sur son territoire des stationnements sauvages et qu'une sensibilisation aux risques pourrait être envisagée. Monsieur le Maire suggère de rédiger un article à ce sujet dans le prochain bulletin municipal.

### **AIRE DE JEUX**

Une attention particulière va être apportée aux aires de jeu.

### **CHEMINS DES AGRICULTEURS**

Monsieur le Maire remercie les agriculteurs et les conseillers municipaux pour leur aide dans la remise en état de certains chemins communaux. Cette motivation a permis de traiter 2 km de chemin.

### **RENTREE SCOLAIRE**

La rentrée scolaire 2021/2022 s'est bien passée. A noter la fermeture lundi 6 septembre pendant une semaine de la classe CP/CM2 pour cas avéré de covid-19.

### **ADRESSAGE**

La commune distribuera les numéros de plaques de rue fin du mois de septembre/début octobre.

### **SAINT-JULIEN-DES-LANDES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'inauguration de la mairie de Saint-Julien-des-Landes vendredi 24 septembre.

### **FIBRE OPTIQUE**

Saint-Julien-de-Coppel sera raccordé à la fibre optique fin 2022.

### **NETTOYAGE DE LA NATURE**

Le premier nettoyage de la nature organisé par la commission environnement initialement prévu le 26 septembre est reporté au mois d'avril 2022 quand la période de chasse sera terminée.

### **REPAS DES AINES**

Le C.C.A.S. est à la recherche d'un prestataire de repas.

### **GARDE CHAMPÊTRE**

La commune est toujours à la recherche d'un poste de garde champêtre mutualisé.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

Suite à une question d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire précise que les parents doivent laisser leurs enfants au portail à l'entrée de l'école et ainsi ne pas les accompagner jusqu'à la garderie comme stipulé dans le règlement. C'est l'application des mesures gouvernementales dues à la crise sanitaire qui prévaut.

### **CONSTRUCTION SANS PERMIS A CONTOURNAT**

A l'initiative de Monsieur le maire, les travaux sont arrêtés et les démarches pour régulariser la situation sont en cours.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le **20 octobre 2021 à 19h30**.

**Fin de la séance à 21h20**